

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 AVRIL 2018**

**Délibération**  
n° 2018.04.026.B

**Conservatoire Gabriel  
Fauré : demandes  
d'exonération**

**LE CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Site communautaire - Le Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Yannick PERONNET

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Alain THOMAS, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.04.026.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : DEMANDES D'EXONERATION**

Vu la délibération n°220 du 30 mars 2017 relative aux tarifs 2017/2018 du Conservatoire de GrandAngoulême prévoyant dans son Chapitre I « Dispositions générales » que : « l'annulation de la facture pour tout ou partie des échéances, ou le remboursement de tout ou partie des droits versés pourra être obtenu, sur demande motivée adressée au Président de GrandAngoulême, dans les cas suivants :

- L'élève n'ayant suivi aucun cours, sur constat de l'administration
- L'élève démissionnaire avant le 30 septembre, sur demande motivée, après étude du dossier
- En cas d'erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire
- En cas de mutation professionnelle.

Considérant que la délibération susmentionnée ne prévoit pas la suspension ou l'annulation de titre de paiement des droits d'inscription et location d'instrument en cas de modification importante personnelle ou professionnelle,

Deux demandes ont été adressées par courrier par des usagers expliquant la situation vécue par leurs familles qui n'ont pas suivi les cours au vu de la conjoncture traversée,

Considérant que ces deux familles doivent s'acquitter du paiement de leurs frais d'inscription d'un montant de 85 euros pour l'une et de 887 euros pour l'autre,

Vu la délibération n°37 du 19 janvier 2017 modifiée déléguant au bureau communautaire la faculté d'accorder ou de refuser les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité dans la limite de 1 000 €,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** l'annulation du titre d'un montant de 85 € pour la première famille et l'annulation du dernier versement des droits d'inscription d'un montant de 887 € pour la deuxième famille.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**06 avril 2018**

**Affiché le :**

**06 avril 2018**